



Ville de Mont-Saint-Hilaire

COMMUNIQUÉ DE PRESSE Pour diffusion immédiate

Mont-Saint-Hilaire interdit l'installation d'appareils fonctionnant avec des combustibles gazeux dans les bâtiments

Mont-Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023 – La Ville de Mont-Saint-Hilaire est fière d'annoncer l'adoption d'un nouveau règlement qui interdit l'installation d'appareils fonctionnant avec des combustibles gazeux dans les bâtiments sur son territoire. Cette décision prise lors de la séance du 4 décembre vise à empêcher le recours aux énergies fossiles dans les nouvelles constructions ou l'introduction de ces énergies fossiles dans les bâtiments existants.

D'après le bilan des émissions de GES produites sur le territoire de Mont-Saint-Hilaire selon l'année de référence 2021, la consommation d'énergie pour le chauffage et l'éclairage des bâtiments résidentiel, commercial, industriel et institutionnel représente la deuxième plus grande source d'émissions (environ 12 %) après la mobilité (environ 67 %). En effet, les combustibles gazeux destinés au chauffage des bâtiments, comme le propane ou le gaz naturel, contribuent fortement aux émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique.

Concrètement, le règlement touche tout équipement ou appareil, dont une chaudière, un générateur d'air chaud, un chauffe-eau, une thermopompe ou tout autre appareil de chauffage utilisé à l'intérieur de tout bâtiment principal ou secondaire ou pour le chauffage de l'eau et de piscine (intérieure ou extérieure). Il inclut toutefois quelques exemptions, par exemple, l'installation et l'utilisation de génératrices d'urgence lors de pannes électriques.

Une ville pionnière en la matière

« En étant l'une des premières villes du Québec à adopter ce type de règlement, Mont-Saint-Hilaire fait office de pionnière. Nous souhaitons ainsi donner l'exemple et paver la voie aux autres municipalités, qui, comme nous, mettent la lutte et l'adaptation aux changements climatiques au cœur de leurs priorités », souligne Marc-André Guertin, maire de Mont-Saint-Hilaire.

« Le Plan climat présenté début novembre inclut l'objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2040, rappelle pour sa part Mélodie Georget, conseillère du district 5 – de la Seigneurie. Ce règlement vise directement l'atteinte de cet objectif en plus de donner le ton pour notre plan d'action qui sera dévoilé dans les prochains mois. Il démontre aussi le sérieux de notre engagement envers la transition socioécologique. »

L'importance d'un engagement conjoint

Ce règlement illustre l'importance de l'engagement conjoint de l'administration municipale et de la collectivité dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Bien que l'adoption du règlement et son application relèvent de l'administration municipale, sa réussite dépend aussi de la collaboration des citoyens et des citoyennes.

De son côté, la Ville travaille à réduire les émissions de GES des bâtiments municipaux. À l'été 2023, elle a notamment déposé une demande de subvention pour la réalisation d'audits énergétiques de ses quatre bâtiments municipaux les plus émetteurs branchés au gaz naturel. Ces audits énergétiques sont le premier pas nécessaire pour bien cerner les actions de décarbonation à mettre en œuvre par la suite. En ce qui concerne l'école Sacré-Cœur, une étude de faisabilité est en cours pour l'installation d'un système de climatisation et chauffage à la géothermie.

À propos de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Mont-Saint-Hilaire est une ville de plus de 19 400 citoyens. Ville de nature, d'art et de patrimoine, elle est fière de ses valeurs de développement durable, qu'elle manifeste notamment en protégeant et en préservant ses milieux naturels. Mont-Saint-Hilaire est aussi un lieu incontournable de l'activité artistique et touristique de la Vallée-du-Richelieu et possède un riche patrimoine historique et culturel.

- 30 -

Source : Ville de Mont-Saint-Hilaire
Information : Services aux citoyens et communications
communications@villemsh.ca